

AFFAIRE N° 3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986 DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	D E P E N S E S	Pour mémoire B.P. 1986	Reports	Propositions
601	Alimentation .....	16 025 250,00	1 118 467,10	4 618 467,10
602	Habillement .....	100 000,00		50 000,00
604	Combustibles .....	650 000,00		100 000,00
605	Produits d'entretien .....	275 000,00		100 000,00
609	Fournitures diverses .....	350 000,00	1 472,81	101 472,81
611	Rémunération du personnel temporaire (cantinières) ..	12 610 000,00		314 548,82
615	Rémunérations diverses (surveillantes) .....	4 350 000,00		108 882,28
618	Charges sociales .....	6 725 000,00		181 470,58
618-9	Cotisations au C.F.P.C. ....	200 000,00	360 000,00	360 000,00
631	Réparation, entretien .....	500 000,00	274,40	100 274,40
633	Petit matériel .....	300 000,00		1 200 000,00
657	Subvention au C.A.S.P.E.C. ....	185 000,00		
662	Insertions, fournitures, impression .....	300 000,00	16 887,18	116 887,18
828	Titres admis en non-valeur et annulés .....			7 575,00
699	Charges exceptionnelles .....	50 000,00	20 400,00	20 400,00
831	Prélèvement pour dépenses d'investissement .....			3 275 451,09
T o t a l .....		42 650 250,00	1 517 501,49	10 655 429,26

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	R E C E T T E S	Pour mémoire B.P. 1986	Reports	Propositions
700	Ventes de produits (eaux grasses) .....	25 000,00		
704	Portions payantes .....	2 500 000,00		
7042	Reversements C.E.S. et F.P.P. ....	200 000,00		
7360	Subvention communale .....	15 225 250,00		
7371	Participation du F.A.S.S.O. (personnel) .....	6 300 000,00	604 901,68	604 901,68
7372	Participation du F.A.S.S.O. (fonctionnement) .....	18 000 000,00	1 942 899,48	2 375 240,58
799	Recettes exceptionnelles (Trois-Bassins, garderies et divers) .....	400 000,00	7 675 287,00	7 675 287,00
820	Résultat ordinaire reporté .....			
	T o t a l .....	42 650 250,00	10 223 088,16	10 655 429,26

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	D E P E N S E S	Crédits reportés	Propositions nouvelles	T o t a l
214	Acquisition de matériel des Cantines .....	2 062 310,82	3 275 451,09	5 337 761,91
	T o t a l .....	2 062 310,82	3 275 451,09	5 337 761,91

Articles	R E C E T T E S	Crédits reportés	Propositions nouvelles	T o t a l
060	Excédent reporté .....	1 848 335,82		1 848 335,82
10593	Subvention F.A.S.S.O. pour équipement des Cantines ...	213 975,00		213 975,00
115	Prélèvement pour dépenses extraordinaires .....		3 275 451,09	3 275 451,09
	T o t a l .....	2 062 310,82	3 275 451,09	5 337 761,91

**MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Affaires Générales

Avis favorable.

Commission des Finances

Avis favorable. L'excédent net du Compte Administratif, de l'ordre de 8 000 000 Francs, a été réparti de la façon suivante : 5 000 000 Francs pour acquérir du matériel, 3 000 000 Francs en Section de Fonctionnement. Cette dernière somme constitue une réserve pour le Budget Primitif 1987 ; elle a été mise en attente dans divers articles de fonctionnement de ce Budget Supplémentaire.

Cette économie réalisée devrait permettre d'alléger la subvention communale à verser aux Cantines pour 1987.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le - 2 OCT. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

~~mars 1982 relative aux droits et~~

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

M. GERARD G. : Il y a une subvention du C.A.S.P.E.C. au niveau de la Restauration Scolaire, à quel titre ?...

LE MAIRE : Le C.A.S.P.E.C. est subventionné par une somme de 1 % prélevée sur le personnel. Celui des Cantines faisant partie du C.A.S.P.E.C. verse 1 % ; ce qui correspond à cette somme.

M. GERARD G. : Ce que l'on cherche, c'est l'équilibre à partir de l'argent apporté par ceux qui utilisent la cantine, en quelque sorte, par les élèves.

LE MAIRE : Le personnel des Cantines est communal, au même titre que les autres personnels. En ce qui concerne ces derniers, le 1 % est prélevé directement sur le budget communal. Le Service de la Restauration Scolaire a un budget distinct ; c'est donc ce Service qui verse ce 1 %.

M. GERARD G. : Ce personnel est communal.

LE MAIRE : Non, il est rétribué sur le budget des Cantines.

M. GERARD G. : Oui ; mais, a priori, c'est un personnel communal.

LE MAIRE : Non. Il n'est pas géré par le Bureau du Personnel, mais par le Service de la Restauration Scolaire. Son budget est indépendant de celui communal. Il est alimenté sur le budget communal par une subvention et par le F.A.S.S.O.. Ce budget est autonome.

M. GERARD G. : Et, le personnel est recruté par qui ?...

M. GERARD M. : Ces mêmes sommes se retrouvent aux articles 611 et 615.

M. GERARD G. : Et, le personnel est recruté sous votre contrôle, Monsieur le Maire ?...

.../...

LE MAIRE : Certes, parce que le Maire est responsable de tous les budgets. Cependant, ce personnel reste sous le contrôle du Service de la Restauration Scolaire.

M. GERARD G. : Ce personnel est rétribué sous le chapitre Restauration Scolaire.

LE MAIRE : Et ne l'est pas sur le budget communal. Le personnel est, en général, payé sur ce dernier budget, par Madame HOARAU, si vous voulez. Le personnel du Service de la Restauration Scolaire est payé, en quelque sorte, par Monsieur Philippe LEGROS. C'est un budget à part.

M. GERARD G. : Cela, je le comprends bien. Mais, il me semble que la participation au C.A.S.P.E.C. n'est pas une obligation.

LE MAIRE : En effet, cela ne l'est pas. Cependant, si on ne veut pas que ce personnel soit tenu à l'écart de certains avantages offerts par le C.A.S.P.E.C., on prélève ce 1 %.

M. GERARD G. : Que cela soit pris sur le budget communal, on le comprendrait ; mais, étant donné que cela est pris sur ce que verse les élèves, je trouve que cela ne va pas.

LE MAIRE : Ce ne sont pas les élèves qui paient cela. Ne plaisantons pas !...

M. GERARD G. : Les élèves ne paient pas ?!...

LE MAIRE : Il y a une énorme subvention de la Commune.

M. GERARD G. : Peut-être bien, mais les élèves achètent des tickets, oui ou non ?...

LE MAIRE : Oui, mais cela n'entre pas là-dedans.

M. GERARD G. : Le prix du ticket est déterminé en fonction des différentes dépenses.

LE MAIRE : Cela intervient dans le fonctionnement des Cantines, mais pas dans le paiement du personnel. Le Service de la Restauration Scolaire forme un tout autonome. Il a un personnel, un budget séparé, des recettes de fonctionnement... Il est possible de refuser de cotiser au C.A.S.P.E.C. ; auquel cas, il n'y aurait pas de versement du 1 %. Mais, cela reviendrait à retirer au personnel du Service de la Restauration Scolaire le bénéfice des avantages du C.A.S.P.E.C.. Pour régulariser les choses, il est nécessaire que ce Service, qui a un budget autonome, verse sa quote-part, à savoir ce 1 %.

Je mets aux voix la Section de Fonctionnement du Budget Supplémentaire 1986 du Service de la Restauration Scolaire.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986  
DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION).**

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le - 2 OCT. 1986**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et**

**libertés des Communes, des Départements et des Régions**

.../...